

Règlement numéro 905-1

Règlement modifiant le règlement numéro 905 concernant la construction de ponceaux, la canalisation des fossés et l'entretien des fossés et ponceaux

Attendu que le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 905 concernant la construction de ponceaux, la canalisation des fossés et l'entretien des fossés et ponceaux le 9 juillet 2013;

Attendu que des modifications doivent être apportées à la définition d'officier municipal du règlement numéro 905 en raison du changement de la nomenclature des Services et de l'organigramme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que Madame la Conseillère Isabelle Hardy a donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022;

Attendu que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 905-1 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: La définition « officier municipal » de l'article 1.1 du règlement n° 905 est annulée et remplacée par la définition suivante :

« Officier municipal : signifie la personne occupant le poste de directeur ou de directeur adjoint ou de contremaître du Service des infrastructures et techniques ou d'inspecteur municipal ou toute autre personne autorisée par résolution du Conseil municipal ».

Article 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2023-01-

en vertu de la résolution: 2023-01-

Entrée en vigueur : 2023-